



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 060-2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU BOIS CHANTANT ET
ROUTE DE BONNEGARDE**

Arrêté n°2026-016A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 19 février 2026 du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, représentée par Monsieur Pierrick CHARBONNEL, sise rue Clément Ader 31110 BAGNERES DE LUCHON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux d'entretien, la circulation sera alternée par alternat de circulation B15-C18 sur l'avenue du Bois Chantant et la route de Bonnegarde. Les moyens de signalisation seront mis en place par la CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 23 février 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 27 février 2026 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 20 février 2026.

Le Maire,
Claude CAU.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 20/02/2026
Notifié à l'intéressé le 20/02/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.